

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-42

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL

Date de la convocation
05/04/2022

Le 12 avril 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		M.H. MICHON	X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie			X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe			X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée		P. BRUGERE	X		
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément		C. HORNEBECK	X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles		B. POUYAUD	X		
	MOUNAUD Patrick			X		
	SALVIAT Gérard		P. BRUGERE	X		
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	3		6	6
	TOTAL EPCI et communes	6	4		10	10

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 1405 Surveillance Faune Sauvage
9200-RH

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale-Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes.

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition ; Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération n°C.2021-15 du Comité syndical du 31/03/2021 approuvant le Projet vigilance Grands prédateurs ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Contexte :

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical a décidé d'accepter la maîtrise d'ouvrage de la Mission Grand Prédateur à la demande de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette mission comprenait à l'origine deux phases :

- Une phase 1 active dès 2021 dont les objectifs étaient la création d'un réseau d'entente et la poursuite de la primo-détection des grands prédateurs,
- Une phase 2 qui était envisagée pour 2022 avec pour but d'améliorer les techniques de détection (participation à un programme de recherche pour améliorer la reconnaissance des espèces par l'analyse algorithmique automatisée des images photographiques, développement des échantillonnages génétiques, pistage olfactif par chien spécialisé), l'expérimentation et le déploiement de chiens de troupeaux, le développement de la communication institutionnelle et grand public.

Le Comité Syndical avait accepté le lancement de la phase 1 de la mission et validé le principe de la phase 2.

A la demande du Comité syndical, le bureau syndical a procédé à la création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial chargé de la mission Grands prédateurs le 7 avril 2021 à temps non complet sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (délibération B.2021-32).

Selon l'article 31 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, remplacé le 1^{er} mars 2022 par l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, « les collectivités (...) peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à (...) un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois (...) ».

Le Président a procédé au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi à compter du 12 juillet 2021.

La présence avérée du loup et les premières prédatons sur des proies domestiques à partir de la fin 2021 sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ont nécessité une évolution de la mission Grands Prédateurs : augmentation du temps consacré aux dispositifs de suivis du loup (maillage de captures automatisées de photos sur le territoire, bancarisation et création de faisceaux d'indices avec attributions des marqueurs aux espèces effectivement présentes sur le territoire), accompagnement des agriculteurs pour accéder aux financements d'équipements de protection des troupeaux domestiques, coordination de groupes de travail et structuration du réseau d'entente local, actions de communication).

Pour faire face à cette situation, le Bureau syndical a décidé de transformer l'emploi non permanent à temps non complet en emploi non permanent à temps complet par la délibération n°B.2022-33 du 2 mars 2022.

Description du projet :

L'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'ingénieur chargé de mission Grands Prédateurs arrive à son terme le 11 juillet 2022. Il aura totalisé à cette date douze mois et ne pourra être prolongé conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

La présence effective du loup sur le territoire du Parc accompagnée de prédatons sur troupeaux nécessite que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin poursuive sa mission Grands prédateurs sur le long terme.

Il est donc envisagé la création d'un emploi permanent d'ingénieur chargé de mission Grands Prédateurs à temps complet dont les attributions principales seraient les suivantes :

1. Poursuivre la constitution du réseau d'entente local pluridisciplinaire (récolter les retours d'expériences d'autres territoire et extrapoler les réussites locales ailleurs), l'animer, le coordonner sur les principes i) d'un relai local du réseau national Loup/Lynx piloté par l'Etat, ii) de la cohésion des acteurs, des usagers et des habitants et iii) de la cohabitation entre l'espèce protégée et les activités et usages du territoire.
2. Constituer une cellule d'observation au sein du Parc et des structures partenaires : former des agents à la réalisation de constats de dommages, rechercher des indices de présence, poursuivre les opérations de suivis des prédateurs (chiens, loup, ...) afin d'établir :
 - a. Le nombre de loups en présence et l'évolution de la situation en 'temps réel'
 - b. Affiner les habitudes comportementales qui s'exprimeront en cas de pérennisation de la présence d'un ou plusieurs individus (objectif visant à mieux protéger les troupeaux de façon localisée et saisonnière)
 - c. La finalisation d'une application (en test) de recueil des indices de présence grands prédateurs « grand public ».
3. Orchestrer avec les services de l'Etat et les structures partenaires, l'accompagnement collectif dans certaines situations (formation, information) et individualisé (soutien administratif d'obtention des aides à l'équipement, à la déclaration des dommages, ...) des éleveurs impactés par les prédatons. Il s'agit en également de poursuivre la création d'un maillage de volontaires formés (associations, éleveurs, agent du Parc, bénévoles) pour assister les éleveurs (surveillance, mise en œuvre des équipements de défenses, soutien psychologique, ...).

4. Mettre en œuvre les expérimentations prévues de la phase 2, en particulier les dispositifs de
 - a. Traçage génétique des prédateurs (origine, nombre d'individus, nouvelles modalités de suivis génétiques via l'ADN dans les eaux, boues, neiges, échantillons biologiques...
 - b. Poursuivre le partenariat engagé avec le CNRS de Montpellier pour traiter les banques d'images des pièges photographiques et les valoriser (Géonature)
 - c. Coordonner et contrôler le déploiement des chiens de protection.

5. Répondre des sollicitations nouvelles des partenaires, en particulier celles des signataires de la Charte Forestière de Territoire sollicitant la pris en charge par le Parc des équilibres sylvo-cynétique, objet de préoccupation croissant dans la gestion sylvicole du territoire.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la Collectivité.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi à temps complet d'ingénieur territorial chargé de mission Grands Prédateurs à compter du 12 juillet 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat dans l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	7	7
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5

FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	18	19
	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2	2
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	17,5	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	4	1	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser le Président de procéder au recrutement correspondant ;

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi à temps complet d'ingénieur territorial chargé de mission Grands Prédateurs à compter du 12 juillet 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat dans l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	7	7
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	18	19
	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2	2
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	17,5	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	4	1	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président de procéder au recrutement correspondant ;

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 9/ Votants : 14 (dont 5 pouvoirs) / Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 1

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 15.04.22 Et qu'elle a été affichée le 15.04.22

REÇU LE

15 AVR. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

